VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD DE LA PERCHE, RUE EUGENE FROMENTIN,
BD BAILLET, RUE PAUL DOUMER, BD DE LA REPUBLIQUE
DU 20 AU 31 MARS 2006

JCB/CB APM 06/0200

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société SOGETREL Sud-Ouest, sise Z.I. Lagrange 1, 8 chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC, en date du 28 février 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : la société SOGETREL est autorisée à effectuer des travaux de câblage pour France TELECOM (pose de câble à fibre optique en conduites existantes) bd de la Perche, rue Eugène Fromentin, bd Baillet, rue Paul Doumer, bd de la République du 20 au 31 mars 2006.
- ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 13 mars 2006 Fait à ROYAN, le 08 mars 2006 Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT